

Commune de Nordausques



## Commune de Nordausques ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),

VU la demande présentée par Madame KAPLIN Typhaine, de la Société ROTEL chez SIG IMAGE, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART pour des travaux de création de branchement électrique aérosouterrain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de cette opération et prévenir les accidents,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>:: **Du 18 septembre au 18 octobre 2023**, la circulation sera restreinte route nationale (RD943) au niveau du n° 480 (suivant plan joint):

- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat de circulation

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

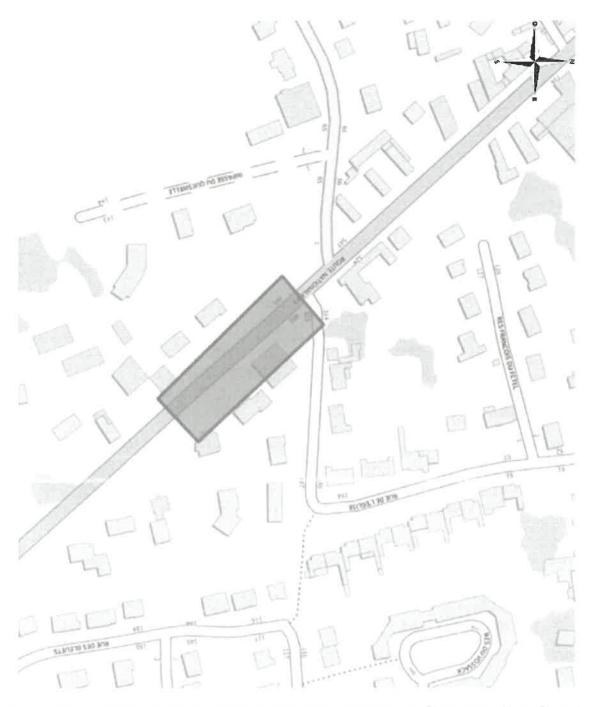
- Article 2: Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- <u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- -Mme Typhaine KAPLIN, de la société ROTEL Chez SIG IMAGE à Bidart chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 11 septembre 2023.

Le Maire de Nordausques, Gilles DEBOVE.



 $\label{lem:coordonnées:syml:polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.081826 50.816217 2.081434 50.816007 2.082421 50.815373 2.08277 50.81558 2.081826 50.816217</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>$